REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5451

Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire entre la Ville de Lyon et L'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon pour des locaux situés sur le site des Subsistances

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: M. GRABER Loïc

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE: 6 FEVRIER 2020

<u>PRESIDENT</u>: M. COLLOMB Gérard <u>SECRETAIRE ELU</u>: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES:

2020/5451 - APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE LYON POUR DES LOCAUX SITUES SUR LE SITE DES SUBSISTANCES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon, ENSBAL, établissement public de coopération culturelle créé à l'initiative de la Ville de Lyon, de l'Etat et de la région Rhône-Alpes, dont les statuts ont été approuvés par le conseil municipal de Lyon le 12 juillet 2010, a pour mission de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques, dans le cadre territorial.

L'ENSBAL, agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication, propose les options majeures qui structurent le champ des enseignements artistiques en France avec plusieurs cursus en art et design. Conçue comme un laboratoire de recherche et d'expérimentation, elle a vocation à former des artistes, des designers et des créateurs, en coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

En 2019, l'Ecole accueille 340 étudiants dans les cursus diplômants, 60 étudiants en classes préparatoires aux établissements d'enseignement artistique supérieur et 900 amateurs inscrits dans l'offre de Pratiques artistiques armateurs.

Au fil des années, plusieurs lieux ont été mis à disposition de l'Ecole pour ces différentes offres et activités.

Par convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 8 mars 2012, la Ville a mis à disposition de l'ENSBAL des locaux sur le site des Subsistances.

Parmi les espaces mentionnés dans la convention, la verrière n'est en réalité pas utilisée par l'Ecole qui a donc souhaité une mise à jour de cette question dans la convention. Il est proposé que cet espace de 1327m² ne soit plus intégré dans le domaine occupé par l'ENSBAL.

En 2019, Estelle Pagès, nouvelle directrice, a été nommée à la tête de l'ENSBA. Les objectifs que la nouvelle direction souhaite définir pour l'Ecole auront un impact sur son organisation et les locaux qu'elle occupe.

Compte tenu de ce contexte, il convient de proroger d'un an la convention d'occupation temporaire et de conclure un avenant à la convention du 8 mars 2012 afin de prendre en compte les modifications mentionnées.

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

- 1- L'avenant numéro 4 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux de locaux sur le site des Subsistances au profit de L'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Lyon, signée le 8 mars 2012, est approuvé.
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER